

REPUBLIQUE DU DAHOMEY

--:--:
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

--:--:

DECRET N°75-103 du 25 Avril 1975

portant exclusion temporaire de Mr ASSA
BIO Alidou, Commis Auxiliaire, de son em-
ploi pour une période de quatorze mois.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, CHEF DU GOUVERNEMENT,

- VU la Proclamation du 26 octobre 1972 ;
VU l'ordonnance N°74-46 du 14 juin 1974, édictant les dispositions en
vue de la répression disciplinaire des détournements commis par les
agents de l'Etat et les employés des entreprises dans lesquelles
l'Etat a une participation ;
VU le décret N°74-277 du 21 octobre 1974, portant formation du Gouverne-
ment et **les décrets modificatifs subséquents** ;
VU le décret N°74-289 du 4 novembre 1974, déterminant les services rat-
tachés à la Présidence de la République et fixant les attributions
des membres du Gouvernement ;
VU le décret N°75-38 du 12 février 1975, portant nomination des membres
de la commission ad hoc chargée de connaître des faits reprochés à
Mr ASSA BIO Alidou, Commis Auxiliaire ;
VU le rapport de la commission ad hoc en date du 3 mars 1975 ;
Le Conseil des Ministres entendu,

D E C R E T E :

ARTICLE 1er - Mr ASSA BIO Alidou, Commis Auxiliaire, est exclu de son
emploi pour une durée de quatorze mois et fera l'objet d'un retard à
l'avancement équivalent à un échelon.

ARTICLE 2 - Pendant la période d'exclusion, Mr ASSA BIO Alidou pourra
prétendre au paiement des allocations familiales.

ARTICLE 3 - Mr ASSA BIO Alidou sera mis en débet et devra rembourser à
l'Etat la somme de 49 300 francs, montant de la valeur concernée, cor-
respondant à la somme qu'il a détournée à son profit.

.../...

ARTICLE 4 - Le Ministre de la Fonction Publique et du Travail, Le Ministre des Finances et le Ministre de l'Intérieur et de la Sécurité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui aura effet pour compter du lendemain de la date de sa notification à l'intéressé et qui sera publié et communiqué partout où besoin sera.-

Fait à COTONOU, le 25 Avril 1975

par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,

Lieutenant-Colonel Mathieu KEREKOU

Le Ministre de la Fonction
Publique et du Travail,

Le Ministre des Finances,

Capitaine Moriba DJIBRIL

Intendant Militaire de
3ème Classe Isidore AMOUSSOU

Le Ministre de l'Intérieur et
de la Sécurité,

Ampliations : PR 8 CS 6 MFPT-MF-MIS 9
CMR 4 autres ministères 10 SGG 4 SPD
DGM 13 DAFA 13 DFP-DP 8 Intéressé 1
IAA-DCCT-IGF-CNI-Gde Chanc.-DB-DCF 7
DC-Solde 2 Trésor 4 DI 4 DAPAT 2 Pré-
fecture du Borgou 1 District de Para-
kou 2 JORD 1

Capitaine Michel AIKPE